

Conseil de gestion du 7 janvier 2022

Délibération n°2022-007

Délibération pour la mise en place d'un régime déclaratif de la pêche de loisir

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3, R334-31 L131-9, L131-11, L334-4, R131-30 et R334-33 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les éléments présentés lors du conseil de gestion du 7 janvier 2022 ;

Article 1

Sur proposition du groupe de travail pêches, le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur l'opportunité de mettre en place un régime déclaratif de la pêche de loisir de la manière suivante :

Déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir

Proposition de la rendre obligatoire pour tous les pêcheurs de loisirs **sur l'ensemble du Parc, sans limite de nombre et de manière gratuite pour un an renouvelable.**

Déclaration volontaire des captures

Proposition de s'orienter vers une déclaration volontaire des captures ciblant les espèces sensibles compte tenu du contexte local. Les données à renseigner seront retravaillées avec l'aide des scientifiques et la proposition validée par le GT pêches. Ces déclarations passeront par un outil de saisie en ligne garantissant un libre accès aux données collectées à l'IFREMER et au Parc.

Outil déclaratif

Compte tenu du nombre très important de pêcheurs de loisir sur le Parc estimé entre 15 et 20 000, la gestion d'un tel dispositif passera obligatoirement par **un outil en ligne à développer ou adapter.**

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIOU



Le 1^{er} Vice-Président du conseil de gestion
Par intérim du Président